

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2016 A 18 H**

L'an deux mil seize, le 22 février à 18 H 00, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Monsieur SARTELET, maire
Mesdames et Messieurs LAGORCE, ASSFELD LEMAIRE, CESAR, WILHELM, SCHWARTZ MEREY, PROLONGEAU, PUCELLE, MENARD, KINZELIN, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, ANDRE, GOHET, GEORGEOT, HOFFER, OLIGER, MISTLER, DARDINIER, PFISTER, CATHELAIN, DELAITRE, WILLER, TOUSSAINT, GREFF

Etaient excusés : Madame ASSFELD-LEMAIRE, pouvoir à Mme CESAR jusqu'à son arrivée à 19 h 20
Madame CLIQUET, pouvoir à M. WILLER
Monsieur KAMIRI-WOELFFEL, pouvoir à Mme TOUSSAINT

A l'unanimité Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptée

Points examinés :

D. SARTELET

Vous avez reçu deux procès verbaux de conseils municipaux successifs.

Y a-t-il des remarques pour la réunion du 24 novembre ? Adopté à l'unanimité

Y a-t-il des remarques pour la réunion du 15 décembre ? Adopté à l'unanimité

Nous passons à l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Versement d'une subvention exceptionnelle au Téléthon – Michèle SCHWARTZ-MEREY

Le Conseil Municipal des Enfants, en lien avec l'association locale du Téléthon, a organisé un loto courant décembre pour soutenir le Téléthon. La recette de la vente des cartons aux participants s'est élevée à CENT TRENTE HUIT EUROS.

Le Conseil Municipal des Enfants propose de remettre, sous forme de subvention au Téléthon, une somme du même montant que la recette réalisée par le loto, soit CENT TRENTE HUIT EUROS (138 €).

Après examen de la commission Jeunesse du 27 janvier 2016, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à accorder au Téléthon la somme de CENT TRENTE HUIT EUROS au Téléthon sous forme de subvention
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous actes y afférents

D. SARTELET

C'est une des premières décisions du CME, de participer au Téléthon et de reverser cette somme.

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2016 – Didier SARTELET

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de 3500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire

(D.O.B.). Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet aux membres du conseil dans le respect de la réglementation en la matière de débattre des grandes lignes des actions qui pourront être menées en 2016, tout en ayant à l'esprit l'obligation de continuer à gérer avec prudence et détermination les finances communales en raison notamment du contexte financier national et de la diminution des dotations et des possibilités de financement des projets.

Chaque commission s'est réunie pour débattre des orientations 2016.

Se reporter au document de travail joint.

D. SARTELET

Vous retrouverez dans ce débat un certain nombre d'éléments qui sont similaires à ce que nous avons présenté l'année précédente, ce n'est pas un signe d'immobilisme mais au contraire la poursuite d'une ligne directrice. Un débat budgétaire est une orientation à long terme. Nous retrouverons donc des engagements rappelés dans les différentes commissions.

Le DOB n'est pas une simple reconduction de ce qui a été fait l'an passé, le contexte évolue tant sur le plan des dotations, les services financiers ont fait une évaluation et nous sommes à - 13 % de DGF, ce qui n'est pas anodin. Nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles lois, comme la loi d'adaptation aux handicaps qui oblige à des dépenses et à un programme d'adaptation, et nous ne sommes pas à l'abri d'accidents ou d'incidents, malgré les projets que nous avons sur les anciens bâtiments. Lors de la dernière tempête un trou s'est fait jour sur le toit des bâtiments de ferme de la cour du château, place de la Fontaine, nous avons demandé une expertise très rapide pour savoir s'il y a lieu d'intervenir urgemment, avant le budget, auquel cas il faudra reprendre une délibération de décision modificative.

Vu le contexte actuel, j'ai demandé à l'ensemble des adjoints d'être très prudents et de prévoir une marge de sécurité.

Je passe la parole à Laurent Mérey.

Présentation du document DOB par Monsieur Mérey

D. SARTELET

Je remercie Monsieur Mérey pour cette présentation.

J'attire votre attention sur le fait que nos ressources fiscales étant ce qu'elles sont, cela impacte négativement notre DGF, si nous n'utilisons pas au mieux notre potentiel fiscal, notre DGF est réduite, c'est-à-dire de façon simpliste si nous ne faisons pas payer nos concitoyens cela signifie que nous n'avons pas besoin d'argent.

Chaque adjoint va présenter son débat spécifique et nous ouvrirons ensuite le débat.

Présentation des débats par les vice-présidents des commissions.

D. SARTELET

Commission : Travaux- Urbanisme- Circulation

Je fais juste une remarque dans la phrase : « *entretien constant des bâtiments pour une bonne représentation extérieure de la ville* » j'aurais dit : « *pour une bonne sécurité et une bonne fonctionnalité des bâtiments* ».

J'ai appris vendredi matin que les dômes en plexi glace de la MTL seront à changer : encore une dépense supplémentaire

JP LAGORCE

Effectivement, il y aura des travaux à prévoir mais il ne faudra pas changer systématiquement les dômes

D. SARTELET

Commission Qualité Environnementale – Aménagement du Territoire

J'ai rencontré les personnes qui sont affectées aux collectes des ordures ménagères sur le territoire communal. Ils m'ont fait part de remarques, notamment l'impossibilité de passer à certains endroits du fait d'incivilité, dues à des véhicules mal garés, mais aussi du fait qu'ils entrent sur les placettes et qu'ils vont disposer de véhicules plus importants en largeur et qu'il sera difficile d'entrer sur ces dernières en marche arrière. De plus les entrées en marche arrière sont désormais interdites, décision de la communauté urbaine. Donc des points de collectes seront installés.

Je m'adresse à Monsieur Prolongeau, pour savoir comment intégrer dans la démarche solidarité, pour les personnes âgées ou handicapées, une aide à apporter pour la collecte des ordures ménagères à ces points. Le dispositif Voisins Vigilants et Attentifs ne doit pas se limiter à une surveillance contre le vandalisme ou contre les incivilités ou les vols, mais est bien une opération de solidarité

H. WILLER

Si vous me permettez un commentaire : le fait que les véhicules de collecte ne puissent pas faire marche arrière n'a pas de caractère législatif, réglementaire, c'est une recommandation de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie en termes d'accidents du travail. Dans la mesure où les accidents du travail sont tarifés aux entreprises en fonction des risques que l'activité présente, on pourrait penser que sur la base de cette recommandation, le coût de la collecte soit augmenté. D'où la décision de la communauté urbaine de proscrire la marche arrière pour ne pas voir augmenter la tarification de la collecte des ordures ménagères. Je voulais simplement rétablir ces éléments.

D. SARTELET

Comme vous le dites si le coût est augmenté parce que le danger est augmenté lors d'une marche arrière, il vaut mieux éviter le danger.

Comme vous le dites, c'est la CARSAT qui le recommande.

D. SARTELET

Avant d'ouvrir le débat, je tiens à souligner deux points importants

- La transversalité des actions entre diverses commissions
- La recherche de mutualisation au niveau communal ou intercommunal ou communautaire

Dans le contexte actuel, il faudra travailler ces deux points importants.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont établi ce power point.

J'ouvre le débat.

H. WILLER

Monsieur le Maire, cher-e-s collègues,

Comme l'an passé, le support de présentation de ce Débat d'orientation budgétaire est agréable sur la forme.

Sur le fond, il est dommage que, malgré la richesse des échanges dans certaines commissions, ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé, la restitution ressemble davantage à des déclarations d'intention qu'à des orientations préparatoires à l'élaboration du budget, ce que devrait être pourtant un Débat d'orientation budgétaire. En effet, au delà de certaines formulations pompeuses, on ne comprend pas, à de rares exceptions près, ce que seront les actions prioritaires au cours de l'année 2016. Derrière ce catalogue présenté par commission, on ne distingue pas les arbitrages rendus.

Dans le domaine de l'urbanisme, vous voulez "gérer, protéger et entretenir le patrimoine communal pour une bonne représentation extérieure de la ville". Pardonnez-moi mais la gestion du patrimoine ne consiste pas simplement à agrémenter la vitrine. Vous nous indiquez vouloir "créer un planning pour la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments" mais il me semblait que nous avons voté à l'unanimité au mois de septembre dernier un agenda pour l'accessibilité qui recensait annuellement les différents sites à traiter. Et lorsque vous déclarez vouloir "travailler sur des objectifs d'investissement éligibles au subventionnement", j'objecte une nouvelle fois que les choix d'investissement devraient d'abord être fondés sur le critère d'utilité pour la collectivité et la population.

En matière de participation et communication, les intentions sont louables. Les mots restent ou réapparaissent avec

"participation", "réunions de quartier" mais il faudra passer aux travaux pratiques avec les outils adéquats, pour être à la hauteur de l'affirmation, comme vous le dites bien, d'une ville citoyenne et ouverte. Nous sommes tous conscients que ce n'est pas facile mais il faut avant tout, dans ce domaine, de la volonté et de l'audace.

La politique de la jeunesse se veut transversale avec le pôle JEPSS et un guichet unique doit être créé en lien avec la commission action éducative pour simplifier les démarches administratives. Un domaine de l'action éducative qui s'oriente vers la dématérialisation, enfin... Avec tous ces objectifs convergents, existe-t-il à ce stade un groupe-projet réunissant tous les acteurs pour bien recenser les besoins et les hiérarchiser dans le but d'établir un cahier des charges qui n'oubliera pas des points-clés depuis l'identification jusqu'au paiement, en passant par l'inscription et la facturation ? Sans oublier la manière de traiter ce qui ne peut être dématérialisé.

S'agissant de la solidarité, nous savons que de nombreuses actions sont lancées. Elles doivent être confortées et professionnalisées car les objectifs sont ambitieux. Mais vous ne nous dites pas quels moyens vous comptez mobiliser.

En matière de sécurité, nous avons soutenu la mise en place du dispositif "voisins solidaires et attentifs", en appelant aussi l'attention sur le volet de la solidarité. Vous voulez étendre ce dispositif à d'autres quartiers mais il serait intéressant de disposer d'un bilan, d'une évaluation complète et objective de la première expérience, qui permettra de l'améliorer notamment en renforçant sa dimension de solidarité évoquée précédemment. N'est-ce pas là aussi un sujet qui mérite une transversalité dans les actions conduites ?

Vous l'aurez compris, au delà d'une juxtaposition des actions énumérées dans les différents domaines, il manque, de notre point de vue, une mise en cohérence des choix et des orientations. Hormis certains arbitrages qui apparaîtront peut-être au moment du budget, avec lesquels nous pourrions avoir quelques divergences, nous partageons à ce stade la plupart des intentions et objectifs mais les signaux de leur concrétisation restent encore faibles.

D. SARTELET

Y a-t-il d'autres interventions ?

Je reviens sur trois points

- L'agenda : Effectivement il a été voté. L'adaptation des bâtiments, cependant, se fera fonction de nos possibilités et des actions majeures à entreprendre s'il y a nécessité d'intervenir sur certains bâtiments rapidement
- Les demandes de subventions : Vous disiez qu'il vaut mieux des critères d'utilité plutôt que des critères de subvention, je suis tout à fait d'accord avec vous, mais souvent les deux sont liés. On obtient des subventions que s'il y a un réel motif et non plus pour des opérations de prestige.
- La dématérialisation : Cela n'a pas été fait cette année car ce n'est pas si aisé de mettre en place un système de dématérialisation pour les tickets de cantine ou autre. Il y a un groupe qui travaille sur ce dossier. D'ailleurs, je remercie Mme Berniz notre nouvelle directrice des finances publiques, pour les conseils qu'elle nous prodigue pour la mise en place de ce projet.

H. WILLER

Déjà à plusieurs reprises, en commission budget, ce sujet a été évoqué, y compris sous le précédent mandat. L'offre de service des finances publiques en matière de paiement en ligne, est finalisée, elle existe. C'est en amont qu'il faut finaliser. Cela relève bien de la compétence des services municipaux. Là est la difficulté. Il faut organiser un dispositif en amont qui rentre dans le fait que l'on puisse payer, par exemple, par internet. Lors d'une commission budget, j'ai dit, sous forme de boutade, je n'ai jamais vu acheter des tickets de cantine par internet : cela n'est pas possible. Cela nécessite de réfléchir aux modalités de facturation, y compris un abonnement à la cantine qui donne lieu à une facturation mensuelle ou autre. C'est cela qui fonctionne. Je voulais appeler votre attention sur ce sujet, sinon les outils sont disponibles, d'autres collectivités le font depuis un certain nombre d'années.

L. MEREY

Je voulais répondre sur ce point de dématérialisation. Ce travail a été fait en 2015, j'y ai participé avec Pascale César et Michèle Schwartz et du personnel administratif. Nous avons été contraints de changer de fournisseur car celui sélectionné nous a causé quelques soucis. Cela nous a fait perdre une année. Nous sommes en contact avec un autre fournisseur et

nous allons remettre en place cette dématérialisation, tout le travail fait en amont n'a pas été perdu, nous avons déjà un cahier des charges.

D. SARTELET

Y a-t-il d'autres questionnements ?

Je vous remercie pour ce débat.

3. Transformation de la Communauté Urbaine en Métropole – Didier SARTELET

La loi du 27 janvier 2014, loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM, place la création des métropoles au cœur de la réforme territoriale.

Ce nouveau statut d'établissement Public de Coopération Intercommunale constitue la reconnaissance du rôle joué par un nombre limité de grandes agglomérations françaises exerçant des fonctions métropolitaines qui bénéficient à un large territoire dépassant les frontières institutionnelles.

Cette loi représente l'opportunité pour la Communauté urbaine du Grand Nancy de franchir une nouvelle étape dans sa construction institutionnelle en adoptant, sous réserve de l'accord des vingt communes membres, ce statut de métropole dans le cadre du périmètre actuel.

Vingt années après la transformation du District en Communauté urbaine, le Grand Nancy est appelé à rejoindre le cercle des grandes agglomérations les plus innovantes et les plus intégrées de France.

Pour obtenir par décret le statut de Métropole, dans les conditions de l'article L.5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté urbaine doit recueillir l'accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le 20 novembre 2015, le conseil de communauté a accordé à l'unanimité l'autorisation pour Monsieur le Président de la communauté urbaine de saisir les maires des vingt communes composant la CUGN.

Le conseil de communauté délibérera une seconde fois avant la fin du mois de février pour solliciter du Gouvernement l'obtention du décret formalisant la reconnaissance de ce nouveau statut, si les conditions de majorité sont requises ;

Après examen de la commission Administration Générale du 3 décembre 2015, il est proposé au conseil municipal :

- De donner un accord sur le projet de transformation de statut de Communauté Urbaine en Métropole

Délibération Grand Nancy

La loi du 27 janvier 2014 dite Loi MAPTAM (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) place la création des métropoles au cœur de la réforme territoriale.

Ce nouveau statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale constitue la reconnaissance du rôle joué par un nombre limité de grandes agglomérations françaises exerçant des fonctions métropolitaines qui bénéficient à un large territoire dépassant les frontières institutionnelles.

Cette loi représente l'opportunité pour la Communauté urbaine du Grand Nancy de franchir une nouvelle étape dans sa construction institutionnelle en adoptant, sous réserve de l'accord des vingt communes membres, ce statut de métropole, dans le cadre du périmètre actuel.

Vingt années après la transformation du District en Communauté urbaine, le Grand Nancy est appelé à rejoindre le cercle des grandes agglomérations les plus innovantes et les plus intégrées de France.

LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL

Depuis 2013, cinq lois (la loi organique n° 2013-402, du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ; la loi n°2013-403, du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux et modifiant le calendrier électoral ; la loi n° 2014-58, du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM ; la loi n°2015-29, du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ; la loi n° 2015-991, du 7 août 2015 portant nouvelle

organisation territoriale de la République, dite NOTRe) sont venues modifier progressivement l'organisation institutionnelle de notre pays.

Ces évolutions législatives répondent au double objectif de clarification de l'action des collectivités territoriales par une spécialisation de leurs compétences (pour les départements et régions) et une redéfinition de leurs périmètres géographiques (pour les régions) d'une part et par la mobilisation des territoires en faveur du développement économique et de la croissance d'autre part.

A cette nouvelle organisation des territoires s'ajoute une mutation profonde de l'organisation territoriale de l'Etat, marquée par une rationalisation du déploiement de ses services déconcentrés et une adaptation aux nouveaux périmètres de l'action publique, en particulier aux régions nouvelles issues de la loi du 16 janvier 2015.

Dans ce contexte et celui propre à la nouvelle région Alsace - Champagne Ardenne - Lorraine, la création d'une métropole d'équilibre dans l'espace lorrain s'impose naturellement en complément avec la métropole à vocation européenne qu'est STRASBOURG.

LE GRAND NANCY : L'HISTOIRE D'UNE CULTURE INTERCOMMUNALE

Parmi les plus anciennes structures intercommunales de France, la Communauté urbaine du Grand Nancy regroupe aujourd'hui vingt communes et 256 000 habitants ; autour d'un projet commun et au sein d'un territoire solidaire.

Le Grand Nancy est au cœur d'une aire urbaine de 435 000 habitants et de 183 000 emplois que le statut de métropole ne pourra que conforter.

L'histoire de cette intercommunalité est ancienne : d'abord District Urbain en 1959, la transformation en Communauté urbaine est acquise le 31 décembre 1995.

Cette structure apparaissait alors, il y a vingt ans, comme l'échelon de responsabilité et de gouvernance le plus achevé et le plus adapté des coopérations urbaines, alliant proximité et taille suffisante pour promouvoir une véritable déclinaison du développement durable dans de nombreux domaines stratégiques.

Avec un projet de territoire solidaire, véritable fil conducteur des grandes politiques publiques, la Communauté urbaine du Grand Nancy construit depuis maintenant plus de cinquante cinq années un territoire harmonieux intégrant les enjeux de la ville européenne durable.

Forts de cette culture ancienne et enracinée en matière d'intercommunalité et particulièrement soucieux de poursuivre cette ambition commune en disposant des outils institutionnels les plus efficaces et les plus actuels, les élus de la Communauté urbaine souhaitent à présent inscrire leur projet de territoire dans le cadre des objectifs de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Cette loi marque l'aboutissement d'une réflexion orientée vers le renforcement de l'action publique locale adaptée à la réalité des territoires.

La Communauté urbaine du Grand Nancy souhaite s'inscrire résolument dans ce mouvement continu vers l'affirmation du fait urbain en ayant conscience que les métropoles sont devenues, au cours des trente dernières années, les principaux points d'appui du développement du territoire national.

Le statut de métropole mettra le Grand Nancy en meilleure position pour bâtir avec la future région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine les outils et schémas de développement, notamment sur le plan économique et de l'aménagement du territoire et d'assurer ainsi les conditions d'un essor harmonieux au profit de l'ensemble du territoire régional.

Cette transformation en Métropole du Grand Nancy, s'accompagnera de la poursuite de toutes les démarches interterritoriales engagées :

- celles au niveau du Sud du département de Meurthe-et-Moselle portées par le SCOT, dans la perspective d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et d'une amplification corrélative de la coopération interterritoriale,
- celles du pôle métropolitain du Sillon Lorrain, enfin, le Grand Nancy entend également inscrire son projet politique et institutionnel dans le cadre de la Grande Région Européenne SAR LOR LUX et poursuivre le travail accompli

dans ce cadre afin de renforcer une vocation et des responsabilités justifiées autant par la géographie que par son histoire propre.

Le statut de métropole doit ainsi être considéré comme la reconnaissance du rôle joué par l'agglomération nancéenne, grande agglomération française exerçant des fonctions métropolitaines au service d'un territoire dépassant les frontières institutionnelles.

LA MÉTROPOLE : DÉFINITION JURIDIQUE

L'article L. 5217-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des métropoles dispose que :

"La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré".

Les EPCI à fiscalité propre qui forment un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'INSEE, de plus de 650 000 habitants sont transformés de plein droit par décret en métropoles à la date du 1er janvier 2015.

Une telle transformation concerne (hormis Paris, Lyon et Marseille qui disposent de statuts spécifiques) neuf EPCI à fiscalité propre que sont : la Communauté d'agglomération de Rouen - Elbeuf - Austreberthe, la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, la Communauté urbaine de Strasbourg, la Communauté urbaine Nantes Métropole, la Communauté urbaine de Bordeaux, la Communauté urbaine de Lille Métropole, la Communauté urbaine du Grand Toulouse et la Métropole Nice Côte d'Azur (seule métropole en application de la loi du 16 décembre 2010).

Outre ces transformations automatiques en métropole, la loi du 27 janvier 2014 prévoit que pourront également accéder au statut de métropole :

- les EPCI à fiscalité propre qui forment, à la date de création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants et dans le périmètre duquel se trouve le chef-lieu de région.

C'est ainsi que la Communauté d'agglomération de Montpellier peut être transformée en métropole : certes, elle dispose d'une population de plus de 400 000 habitants mais qui se situe dans une aire urbaine inférieure à 650 000 habitants. Toutefois, le chef-lieu de la région se trouvant dans son périmètre, la Communauté d'agglomération pourra se transformer en métropole.

- le statut métropolitain est également rendu accessible, sur la base du volontariat, aux EPCI centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants et qui exercent, au 27 janvier 2014, les compétences stratégiques et structurantes visées au I de l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, le législateur précise que la décision de transformation doit tenir compte des "fonctions de commandement stratégique de l'Etat et des fonctions métropolitaines effectivement exercées ainsi que son rôle en matière d'équilibre du territoire national".

Tout comme Brest Métropole Océane, Communauté urbaine récemment transformée en métropole, le Grand Nancy remplissant effectivement ces différentes conditions est en mesure de pouvoir accéder à ce statut nouveau, permettant ainsi de renforcer l'armature urbaine et territoriale de la nouvelle région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

LES CRITÈRES DE LA LOI MPTAM SONT BIEN REMPLIS

En effet, selon l'INSEE, la Communauté urbaine du Grand Nancy appartient à une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants (515 720 habitants en 2011) dans une aire urbaine de 435 000 habitants, au cœur d'un SCOT de 573 000 habitants.

Créée en 1995, prenant la suite de l'expérience intercommunale particulièrement réussie du District créé en 1959, la Communauté urbaine du Grand Nancy exerce à la date de la promulgation de la Loi du 27 janvier 2014, toutes les compétences des métropoles, que ce soit en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

A titre d'illustration il faut relever que le coefficient d'intégration fiscale 2014 est le plus élevé de France des communautés urbaines et des métropoles.

De multiples fonctions métropolitaines sont exercées à partir du territoire de l'agglomération nancéienne.

Les fonctions de commandement stratégiques de l'Etat sont, par ailleurs, fort nombreuses sur le territoire grand nancéen.

Au total, l'agglomération nancéienne assure un rôle d'équilibre du territoire national.

- LES COMPÉTENCES D'UNE MÉTROPOLE

Le Grand Nancy cultive de longue date une culture d'actions coordonnées dans l'intérêt des habitants du territoire.

C'est ainsi que s'est instaurée dans le territoire une tradition de coopérations, y compris par simple voie conventionnelle, la raison et le bon sens prévalant à la mise en œuvre des coopérations.

Si les premières créations législatives puis volontaires de communautés urbaines n'ont pas permis à l'agglomération nancéienne de participer à ce mouvement, il n'en demeure pas moins que cette dernière était d'ores et déjà engagée dans la forme districale dès 1959.

Pionnière dans cette voie, l'agglomération de Nancy a ensuite su se saisir de l'opportunité d'adopter à partir de 1996 le statut de communauté urbaine, plus conforme à l'étendue de ses compétences réelles.

Aujourd'hui, force est de constater que la Communauté urbaine du Grand Nancy exerce la plénitude des compétences d'une Métropole au sens de la loi MAPTAM.

- LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE

La Communauté urbaine du Grand Nancy au 31 décembre 2014 présente le plus fort coefficient d'intégration fiscale de toutes les communautés urbaines et métropoles (0,609 pour une moyenne constatée de 0,446).

- LES FONCTIONS MÉTROPOLITAINES EXERCÉES PAR LE GRAND NANCY

La « métropolisation » caractérise des territoires structurés autour de villes où se concentrent une forte population et de nombreux emplois, ainsi que des fonctions de commandement ou d'excellence dans les domaines économique, financier, universitaire, de la recherche, de la santé. L'ensemble de ces éléments dessine un large bassin de vie parcouru par les flux quotidiens des habitants, influence l'organisation des activités industrielles et tertiaires, et nourrit des liens avec d'autres agglomérations et territoires.

Une métropole structure un réseau urbain ayant un pouvoir d'impulsion et d'organisation. Forte de cette convergence des dynamiques locales, la métropole contribue à la structuration de l'espace régional et organise par son rayonnement des relations avec le territoire national ainsi qu'avec les pays voisins via des dynamiques transfrontalières.

Les fonctions métropolitaines sont donc celles qui assurent l'attractivité et le rayonnement des grandes villes. L'objectif de faire des métropoles un moteur de croissance et de développement des territoires a conduit le Gouvernement à avoir, lors de la définition des Métropoles, une double approche à la fois quantitative (démographique) et qualitative, en considérant les « *éléments dynamiques de leur rayonnement, comme les infrastructures de transports, universitaires, de recherches ou hospitalières.* » Marylise Lebranchu, Journées des Communautés urbaines, Nancy, 16 novembre 2012).

Dans la continuité des propos de Madame la ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique, l'Université de Lorraine et le Pôle d'enseignement supérieur, avec ses 65 000 étudiants, dont 45 000 dans le Grand Nancy, et le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, avec ses 11 000 agents, participent entre autres à l'exercice par le GRAND NANCY des fonctions métropolitaines nécessaires à la transformation de la Communauté urbaine du GRAND NANCY en métropole. L'INSEE précisait en octobre 2011 que « *les emplois de fonctions métropolitaines confirment le rayonnement du pôle urbain de Nancy. Avec près de 13 000 emplois, celui-ci se maintient en termes d'effectifs à la 16^{ème} place nationale et n'est*

devancé, hormis Nice et Grenoble, que par des capitales de région. »
(Lorraine INSEE, n° 269, octobre 2011)

Ces fonctions métropolitaines, exercées par le GRAND NANCY, rayonnent au niveau local, national et européen.

- LES FONCTIONS DE COMMANDEMENT STRATÉGIQUES DE L'ÉTAT SUR LE TERRITOIRE GRAND NANCÉIEN

Les fonctions de commandement stratégique de l'Etat exercées au niveau de l'agglomération nancéienne ne se limitent pas aux missions militaires.

Nancy et son agglomération accueillent d'ores et déjà un important réseau d'administrations de l'Etat dont les compétences et l'influence dépassent, de loin, les limites de la région Lorraine et irriguent, pour une bonne part, le Grand Est de la France.

DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE À LA MÉTROPOLE

La phase de formalisation du projet de transformation de notre Communauté urbaine en Métropole débute par l'adoption de la présente délibération par laquelle, outre l'approbation du principe même de cette transformation, l'Assemblée autorise le Président de la Communauté à saisir les vingt communes la composant, les invitant à se prononcer sur l'adoption, par Décret, de ce nouveau statut.

Cette étape formelle a été précédée par une série de présentations et de débats dans les instances suivantes : au Conseil Municipal de Nancy le 28 septembre 2015, en Conseil de Communauté urbaine le 2 octobre 2015 et devant le Conseil de Développement durable le 8 octobre 2015.

La Conférence des Maires, pour s'apart, avait statué à l'unanimité en faveur du projet dès le 6 mars 2015.

La procédure de transformation du statut de Communauté urbaine en métropole épouse, en terme de calendrier et de méthode, ceux indiqués par M. le Premier Ministre dans la lettre de mission qu'il a adressée à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 7 septembre dernier.

En effet, M. le Préfet, dans la suite de la rencontre organisée à Matignon à l'initiative de M. le Premier Ministre a reçu mission d'accompagner les élus dans leur démarche de préfiguration de la future organisation territoriale du Sud de notre Département.

Cette nouvelle organisation territoriale devra viser à renforcer l'attractivité de ce territoire au sein de la future région et de l'espace européen, à favoriser son développement économique et à promouvoir la cohésion sociale et territoriale. Cette mission de préfiguration permettra de définir le contenu d'un pacte territorial entre l'Etat et les collectivités locales visant à renforcer la coopération entre les territoires.

La préfiguration devra apporter des réponses aux questions relatives au périmètre d'organisation du territoire départemental, aux compétences des collectivités locales et à la gouvernance territoriale.

La lettre de mission de M. le Premier Ministre crée un conseil de préfiguration placé auprès du Préfet et qui aura pour tâche, s'agissant de la métropole plus particulièrement, sur la base du dossier déposé auprès des services de l'Etat, de finaliser les opérations préalables à la prise du Décret officiel de transformation.

Ces opérations s'inscrivent dans un calendrier serré puisque le Préfet devra avoir achevé sa mission de préfiguration le 31 mars 2016 au plus tard.

Ainsi que le prévoit la loi à la suite de la délibération unanime du conseil communautaire du 20 novembre 2015, les vingt conseils municipaux des communes composant la Communauté urbaine, sont appelés à émettre un avis formel sur le projet de transformation de statut sachant que l'accord est acquis dès lors que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, ont délibéré favorablement (alinéa 3 de l'article L. 5217-1 du CGCT).

Une seconde délibération en Conseil de Communauté sera programmée avant la fin du mois de mars 2016 à l'effet de prendre acte de ces délibérations et de saisir le Préfet - représentant de l'Etat dans le département - pour obtenir par Décret ce nouveau statut.

Délibération

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de transformation de la Communauté urbaine en Métropole et par voie de conséquence à la démarche engagée auprès du Gouvernement aux fins d'obtenir le Décret formalisant cette transformation.

D. SARTELET

C'est la délibération qui a été présentée en conseil de communauté. Elle répond à un certain nombre d'interrogations ou de questions.

Le président du groupe des élus minoritaires travaille de concert avec le président du groupe des élus majoritaires pour trouver un point d'accord sur la nouvelle gouvernance de la métropole. Le département travaille avec la communauté urbaine dans des commissions qui réunissent la parité des élus communautaires et départementaux pour évaluer le transfert de certaines compétences. Les voiries et les accotements seront transférés en premier lieu du département à la métropole. Prenons l'exemple de la Grande Rue à Heillecourt, de la RD 370 jusqu'à la rue Gustave Lemaire c'est de compétence départementale et de la rue Gustave Lemaire à la rue Léon Songeur c'est de compétence communautaire. Donc tout sera métropolitain.

Certaines compétences seront transférées après accord des groupes de travail comme le fonds d'aide aux jeunes, la politique du logement, l'aide à la pierre, le tourisme, les sports et loisirs.

Il y a une parfaite ambiance de travail productive entre les deux collectivités.

En ce qui concerne la création des 5 postes de vice-présidents supplémentaires, c'est la gouvernance en haut lieu qui décidera. Il n'est pas sûr que l'intégralité des 5 postes soit créée.

Avec le transfert des voiries, il y aura des transferts de personnel, de l'ordre de 4 à 6 équivalents temps plein, repris au même grade avec le régime indemnitaire le plus intéressant des deux collectivités.

Le président du département a fait savoir que le transfert des voiries sera fait après une évaluation faite en fonction des kilomètres de voiries transférées, et qu'il se tiendrait à cette évaluation. Il est à rappeler que les voiries, à une certaine époque, étaient renforcées par de l'amiante, donc la réfection coutera beaucoup plus cher puisque cela nécessitera un traitement particulier pour éliminer l'amiante.

Nous sommes la dernière commune à se prononcer.

Y a-t-il des questions ?

H. WILLER

Monsieur le Maire, cher-e-s collègues,

Nous ne pouvons que partager les ambitions et les intentions qui accompagnent la transformation de la communauté urbaine du Grand Nancy en métropole.

Nous savons que cette perspective est le fruit d'un compromis politique noué au cours de l'année passée au plan départemental.

Lorsque des collectivités et des élus de bonne volonté veulent dépasser leurs différences, parfois surjouées, et leurs petites querelles politiciennes pour co-construire un projet de territoire dans l'intérêt général, on ne peut que s'en réjouir.

C'est pourquoi, compte tenu d'un certain nombre d'atouts de l'aire urbaine du Grand Nancy - ce que les spécialistes appellent les fonctions métropolitaines - bien que ne respectant pas les critères de population prévus par la loi, le Grand Nancy se voit offrir la possibilité d'adopter le statut de métropole. Je dis bien "statut" car tout le reste est à construire.

C'est justement sur ce point, au delà des bonnes intentions, que nous avons encore à ce jour de grandes interrogations et des doutes sur le contenu de cette transformation juridique. Le passé a été rappelé mais ce qui nous intéresse, c'est l'avenir. Or, l'avenir ne se construira pas sur un simple changement de statut juridique ou sur le fait que Grand Nancy Métropole serait une appellation plus prestigieuse que Communauté urbaine du Grand Nancy.

Certes quelques compétences seront transférées du département vers la métropole pour son ressort des 20 communes. C'est la loi qui l'impose.

Notons que ces transferts ne constituent pas un changement de dimension majeure de l'institution. On peut à cet égard relever que les domaines concernés relèvent aujourd'hui déjà de domaines de compétences du Grand Nancy (voirie, cohésion sociale, habitat, culture, tourisme, attractivité et développement économique...).

Nous ne réduisons pas néanmoins ce changement de statut à une opération cosmétique car des chantiers importants sont

devant nous, notamment l'organisation des coopérations avec les territoires et intercommunalités voisines dans le cadre d'un SCOT Sud 54 revisité en pôle métropolitain, dont le statut pourrait être un syndicat mixte ouvert associant les intercommunalités et le conseil départemental.

Mais avec cette évolution statutaire se pose la question de la future gouvernance du Grand Nancy.

Faut-il rompre avec la logique d'opposition entre représentants d'une majorité et d'une minorité de communes pour aller vers celle de projet partagé de territoire qui dépasse les frontières communales pour sortir même du ressort du Grand Nancy en direction des intercommunalités voisines ?

Notre réponse est oui, c'est d'ailleurs le sens de la lettre de mission du 7 septembre du Premier ministre au Préfet de Meurthe et Moselle.

Cela justifie-t-il, pour autant,

alors que le périmètre du Grand Nancy demeure à 20 communes,

alors que les transferts de compétences sont relativement limités,

que cette nouvelle gouvernance appelée de nos vœux se traduise par la distribution de 5 vice-présidences supplémentaires ?

Notre réponse est clairement non.

Car je dois rappeler à cet égard la loi de 2010 qui a réduit, à juste titre, le nombre de vice-présidences au sein des établissements publics de coopération communale - nombre ramené de 20 à 15 maximum pour la CUGN - pour éviter les abus parfois, voire souvent constatés.

Ce changement de statut doit permettre un nouveau fonctionnement de la collectivité pour conduire des politiques publiques autrement, et non pas aboutir à la distribution de postes supplémentaires sans nouvelles compétences correspondantes.

Cette possible nouvelle gouvernance est aussi l'occasion d'appliquer des principes qui distingueraient cette métropole de la communauté urbaine d'aujourd'hui :

- la parité de l'exécutif, non imposée par la loi mais qui se pratique sans difficulté et depuis plusieurs années dans des collectivités évoluées, à l'instar du conseil départemental de Meurthe et Moselle ;

- et puis, la Métropole constituant un défi important, est-il inconcevable que le président et les vice-présidents ne respectent pas un principe de non-cumul avec des mandats nationaux, régionaux ou départementaux, pour pouvoir se consacrer entièrement à leur fonction et exercer la plénitude de leurs compétences ?

Ainsi, vous l'avez compris, au delà du pourquoi d'un nouveau statut se posent plusieurs questions sur le comment (quel projet, quelle gouvernance). Or, depuis plusieurs mois, ces deux questions semblent se résumer à une seule, celle du partage de vice-présidences.

Alors qu'un effort de gestion et des économies sont demandés aux fonctionnaires territoriaux et aux citoyens usagers des services locaux, alors que depuis des mois, les maires se plaignent de la baisse des dotations, nous considérons que le simple changement de statut en métropole ne peut se traduire par un budget supplémentaire d'indemnités pour des vice-présidents ou conseillers délégués - 5 vice-présidences représentent jusqu'à 220 000€.

Dans ce cadre cohérent que je viens de définir succinctement, nous disons oui à la métropole, oui à un projet co-construit, et selon cette logique, oui à une gouvernance partagée mais non à une excroissance dispendieuse de l'exécutif du Grand Nancy. En résumé, une gouvernance partagée et sobre respectueuse de principes de parité et de non-cumul.

Monsieur le Maire, puisque chaque commune est appelée à délibérer sur cette question de la transformation de la communauté urbaine en métropole - et pour Hellecourt, c'est ce soir, trois jours avant le conseil de communauté de vendredi - êtes-vous en mesure d'apporter, en l'état actuel de vos informations, une réponse :

- d'une part sur la perspective d'un projet co-construit et alors de la possibilité d'une gouvernance partagée,

- d'autre part sur les conditions de constitution du futur exécutif de la Métropole du Grand Nancy.

Si vos réponses peuvent satisfaire aux questions et principes énoncés précédemment, nous voterons favorablement, sinon, nous nous abstiendrons.

D. SARTELET

Je vais essayer d'apporter quelques réponses :

- La communauté urbaine exerce déjà des compétences métropolitaines, pas obligatoires pour la communauté urbaine, par exemple le soutien aux universités. C'est ce qui favorise cette facilité de passage entre la communauté urbaine et la métropole, puisque la communauté urbaine exerçait déjà des compétences métropolitaines

- Quant aux groupes de travail Je suis tout à fait confiant. J'ai vu se développer ces derniers temps de très bonnes relations entre le département et la communauté urbaine. Il y a beaucoup de tensions qui se sont aplanies. Lorsque nous sommes élus c'est l'intérêt de tous de travailler en bonne intelligence. Il y a une bonne évolution.
- Il y a des postes de vice-présidents pressentis pour les élus de la minorité au sein de la nouvelle métropole dans l'exécutif. Le président veut être entouré d'élus qui seront favorables à son budget, mais l'ouverture est là. Je ne sais pas le nombre de vice-présidents.
- En ce qui concerne la parité, cela sera difficile car la transformation de communauté urbaine en métropole se fait sans réélection du président et vice-présidents existants. Donc il n'y aura pas de modification.
- Le cumul des mandats : je partage votre avis. On ne doit pas accumuler un certain nombre de fonctions car au niveau organisationnel il est très difficile d'établir des dates qui conviennent à tous.

La communauté urbaine exerce un nombre d'actions importantes au-delà des compétences obligatoires. Il y a de la coopération intercommunale et interrégionale avec le Sillon Lorrain, l'ADUAN et le SCoT Sud 54 qui sont des instances qui vont bien au-delà du territoire communautaire et qui sont déjà des prémises de coopérations intercommunales.

H. WILLER

Merci pour ces réponses honnêtes.

J'ai adressé à tout le conseil municipal une lettre ouverte, que nous avons signée avec un certain nombre de conseillers municipaux d'autres communes et de conseillers communautaires, Je vous demanderais, si cela est possible, que cette lettre soit jointe à la délibération.

Je regrette vivement, et je l'ai dit dans des instances que je qualifierais d'interne, que ce changement de statut se traduise par une augmentation du nombre de vice-présidences. Je regrette comme vous l'avez souligné, qu'on ne rebatte pas les cartes suite à la création d'une nouvelle collectivité qui va s'appeler Métropole, que l'on n'ait pas le courage politique de rebatte les cartes pour organiser une nouvelle gouvernance.

D. SARTELET

Nous joindrons le courrier.

Comme vous l'avez dit, l'essentiel pour l'instant est de donner un statut régional, une audience européenne. En France il y a environ 11 métropoles et dans l'est de la France il n'y a que Strasbourg. Dans la nouvelle grande région, qui vient de se créer, il nous faut trouver des atouts supplémentaires pour nous faire entendre, car c'est à ce prix que nous maintiendrons le développement économique dans notre région et des emplois. C'est la priorité qu'il nous faut maintenir dans notre secteur. Des directions générales, des emplois, de l'attractivité économique, cet aura de métropole aura tout de même un impact, mais il faut que derrière il y ait un accompagnement et du travail.

Le décret de transformation pourrait intervenir fin mars mais les transferts de compétences ne se feront qu'à partir du 1^{er} janvier 2017.

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité (5 abstentions du groupe Heillecourt un avenir partagé).

4. Signature de la convention entre la Ville et le restaurant McDonald's – Fabrice WILHELM

Compte tenu de la nécessité d'un partenariat étroit entre les différents acteurs concernés par la lutte contre les incivilités d'abandon des déchets sur la voie publique et dans la nature, et de la politique active que mène la ville de Heillecourt contre les incivilités en s'appuyant sur le travail réalisé par les services et la police municipale sur ce thème, en référence à la Charte nationale « Lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique » signée le 21 octobre 2008 par l'Association des Maires (AMF) et le Syndicat National de l'Alimentation et de la Restauration Rapide (SNARR) et de l'engagement à cette charte, signé le 21 octobre 2008 par Mac Donald's France, il convient d'établir une convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique.

Après examen de la commission Qualité environnementale- Aménagement du Territoire du 3 février 2016, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique

D. SARTELET

C'est une politique environnementale que développe Mac Donald's.

Nous sommes en hiver, il ne fait pas chaud, nous n'avons pas trop à nous plaindre des déchets issus de Mc Do, mais dès les beaux jours, nous devons être très prudents, notamment concernant le Grand Parc de l'Embanie, car même avant l'implantation de Mc Do, nous retrouvons déjà des emballages des fast foods au sein du parc.

Mac Do se donne un périmètre de 300 m avec collecte journalière tout autour de l'enseigne Mac Donald's.

H. WILLER

En commission, s'est posée la question du suivi et de l'évaluation. Si la convention n'a pas changé, il y est noté que « les cosignataires s'engagent à se rencontrer sur demande afin d'évaluer les actions mises en œuvre, une évaluation est à réaliser au cours du premier semestre »...

Je considère que cela est insuffisant, c'est trop évasif. Vous l'avez souligné, il n'a pas fallu attendre l'installation d'un Mc Do pour retrouver des déchets dans la commune et notamment dans le Parc. Un suivi plus régulier et inscrit clairement dans la convention serait de nature à redresser les dérives éventuelles.

F. WILHELM

Effectivement, une remarque avait été formulée durant la commission. Nous avons pris contact avec la personne en charge du dossier au niveau de Mc Do afin d'établir une nouvelle convention qui prévoit une rencontre chaque semestre pour faire un point régulier pour constater au niveau du Grand Parc de l'Embanie s'il y a des dérives.

Le deuxième point évoqué lors de la commission, était la possibilité pour Mc Do de faire un mécénat qui nous permettrait d'implanter des poubelles, Mc Do n'y est pas opposé un courrier doit être fait dans ce sens.

D. SARTELET

Je mets aux voix ; adopté à l'unanimité

5. Cession d'un terrain communal – Jean-Pierre LAGORCE

Vu le plan d'occupation des sols révisé et approuvé le 24 mars 2000, modifié le 4 novembre 2005 en PLU,

Vu le classement du terrain situé 23 allée des Grands Pâquis en zone UX,

Vu l'engagement de Monsieur Bernard AJAC, Président Directeur Général de la société BIALEC en date du 29 janvier 2016,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 26 novembre 2015,

Après examen de la commission Travaux Urbanisme Circulation du 4 février 2016, il est proposé au conseil municipal

- D'accepter de vendre le terrain communal cadastré AM 102 situé 23 allée des Grands Pâquis, d'une superficie de 991 m² au prix de 44 000 euros HT hors droits et taxes (valeur libre de toute occupation) à Monsieur Bernard AJAC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.
- Dit que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur

D. SARTELET

C'est une grande entreprise qui vient s'installer en zone industrielle Est, le président directeur général nous a demandé l'acquisition de ce terrain communal pour étendre son entreprise. Ce terrain était réservé pour une future extension du parc d'activités est. Or, il s'avère que cette implantation n'est pas judicieuse pour le parc d'activités, il n'y a plus de zone d'extension possible dans le PLU. La zone industrielle est limitée à son emplacement actuel, ce qui nous permet de nous séparer de ce bout de terrain.

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité

6. Cession d'une concession - Jean-Pierre LAGORCE

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;

Considérant que le titulaire de la concession E 21 depuis le 15/07/1980 l'a équipée d'un caveau deux places depuis cette date

Considérant que cette personne n'a pas renouvelé les droits de la concession E 21 depuis le 14/07/2010 et ne souhaite pas le faire ;

Considérant que la concession est vide de tout corps depuis le 06/10/2004 ;

Considérant que conformément à la loi, il s'est écoulé plus de deux ans depuis la date de renouvellement et que par conséquent la concession peut être reprise par la commune ;

Considérant que dans un courrier en date du 26 janvier 2016 cette personne indique ne pas vouloir d'indemnisation ;

Considérant le souhait de la commune de vendre la concession E 21 à un heillecourtois demandeur de cet emplacement,

Après examen de la commission Travaux Urbanisme Circulation du 4 février 2016, il est proposé au conseil municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la concession E 21 avec le caveau 2 places au même tarif qu'une concession vide de caveau

D. SARTELET

Y a-t-ils des questions ? Adopté à l'unanimité

Décision :

- **POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Signer les avenants n°1 en moins-value par rapport à chacun de leur mandat des entreprises suivantes :

- ✓ Lot 1 : Démolition Gros Œuvre : ADAMI CONSTRUCTION – 54300 LUNEVILLE pour un montant de – 251,26 € HT représentant une moins-value de 0,21 % par rapport au marché tranche ferme de 121 445,00 € HT
- ✓ Lot 3 : Couverture bardage : SOPREMA Entreprises – 54716 LUDRES pour un montant de – 2 712,99 € HT représentant une moins-value de 4,09 % par rapport au marché de tranche ferme avec options et variantes de 66 346,92 € HT
- ✓ Lot 4 : Menuiserie Alu-acier : LES METALLIERS LORRAINS – 54000 NANCY pour un montant de – 1 345,00 € HT représentant une moins-value de 3,39 % par rapport au marché de tranche ferme avec options de 39 729,00 € HT
- ✓ Lot 5 : Nouveaux Etablissements BALDINI – 51320 MAXEVILLE pour un montant de – 624,25 € HT représentant une moins-value de 6,28 % par rapport au marché de tranche ferme de 9 935,00 € HT
- ✓ Lot 6 : Plâtrerie – Peinture sols souples : LAGARDE ET MEREGNANI – 54523 MAXEVILLE pour un montant de – 975,14 € HT représentant une moins-value de 2,37 % par rapport au marché tranche ferme avec options de 41 084,11 € HT
- ✓ Lot 10 : Chauffage ventilation plomberie sanitaire : CG THERM – 54200 TOUL pour un montant de – 821,00 € HT représentant une moins-value de 1,53 % par rapport au marché tranche ferme avec options de 54 732,00 € HT

19 h 43 : Je lève la séance du conseil municipal